



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SAINT-DENIS, le 05/01/2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
RÉUNION**

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
DE SAINT-DENIS OUEST  
1 Rue Champ Fleuri - CS 91013  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT DENIS OUEST,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son  
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et  
notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Farahnaz AMODE-ROBERT, à Messieurs  
Raphaël CHANE-HIME-CHINJOIE et Moezaly SALEMAN inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de  
signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,  
d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération,  
transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans  
limitation de montant

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

5°) dans la limite de **60 000 €**, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Sylvie CHANE-TO
- Mme Émilie FERNANDEZ
- Mme Nadège PARASURAMAN
- Mme Joëlle BOYER
- M. Rémy RICARD
- M. Henri-Claude TIA TIONG FAT
- M. Jean AYE
- M. Franck DELOISON
- Mme Marie-Laurence MALARD

2°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme Marie ISAMBERT-MASSON
- M. Guy LEBEAU
- M. Thierry MIROUVI
- Mme Régine GROSSET
- M. Fabrice DONZ
- M. Sébastien CADET
- M. Régis DELESTAGE
- M. Eric FRIZOT
- Mme Magali ANDY
- Mme Marie NATIO

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après (**hors dossiers faisant déjà l'objet de poursuites positives**) ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances (**hors cantonnements et mainlevées, car non autorisés sur les dossiers faisant l'objet de poursuites fondées et positives**) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric AH-THIANE	AFIPA	10 000 €	12 mois	30 000 €
Daniel BERNET	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
Rémy RICARD	Contrôleur principal	1 500 €	12 mois	15 000 €
Jacques LI-THIAO-TE	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Henri TIA TONG FAT	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Joëlle BOYER	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Christine ROOS	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Aurélié ARLANDA	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Alizée PIAUD	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Rachel RASAMY	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Jean AYE	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
Franck DELOISON	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Marie-Laurence MALARD	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Jean-Louis VITRY	Contrôleur principal	1 500 €	12 mois	15 000 €
Lætitia LATCHIMY	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000 €
Régis DELESTAGE	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000 €
Guillaume MOUTAMA	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000 €
Patrick RIVIERE	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Jean-Christophe PEREZ	Contrôleur	3 000 €	12 mois	15 000 €
François LAURET	Contrôleur	3 000 €	12 mois	15 000 €
Frédérique CHEVALIER	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	100 000 €
Katherine BEGUE	Contrôleur	2 000 €	12 mois	5 000 €
Patrick GRONDIN	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	5 000 €
Georges JUEL	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	5 000 €
Vanessa LAURET	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	5 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA RÉUNION.

A Saint-Denis, le 5 janvier 2022

**La comptable publique  
Responsable du Service des Particuliers de Saint-Denis Ouest**



**Maryse Malle**